

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**DATE DE CONVOCATION**

12-12-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

12-12-2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 25  
VOTANTS : 28

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2023-12-18 - N°67

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

21 DEC. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Nathalie DENECE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Pascal BEL ANGE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

**Absents représentés :**

M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	Mme FABRE

**Absent non représenté :**

Monsieur Sébastien DIAZ

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle PELOUIN

**OBJET : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE**



**OBJET : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE**

*Sur proposition de Monsieur Alain HERSCHKORN*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération définissant la carte scolaire votée au conseil municipal du 29 avril 2002 ;

VU l'avis de la commission scolaire qui s'est réunie le 7 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le périmètre de la carte scolaire aux évolutions démographiques de la ville et de répondre ainsi au plus près des besoins des familles ;

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.*

**APPROUVE** la révision partielle de la carte scolaire par rue annexée à la présente délibération, applicable à la rentrée 2024/2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

